

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0175

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR CHAUSSÉE ET TROTTOIRS POUR RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU GRDF SUR LE COURS DE L'ARCHE GUÉDON À NOISIEL (77186), ENTRE LE 11 AVRIL ET LE 20 MAI 2022 INCLUS (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR2022_0122 EN DATE DU 06/04/2022 POUR RÉGULARISATION DU MONTANT DE REDEVANCE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 23 mars 2022 de la société ECR, sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430) chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs Cours de l'Arche Guédon à NOISIEL (77186) en vue de renouveler et étendre le réseau gaz entre le 11 avril et le 20 mai 2022 inclus.

CONSIDÉRANT que GRDF est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public sur 50 m² de places de stationnement sur l'Allée des impressionnistes à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2022_0122 portant autorisation de terrassement sur chaussée et trottoirs pour renouvellement et extension du réseau GRDF sur le cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186), est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : La société ECR, sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430), est autorisée à procéder à des travaux de terrassement en vue de renouveler et étendre le réseau gaz entre le 11 avril et le 20 mai 2022 inclus ; les travaux se décomposeront en deux phases distinctes

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0175

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs pour renouvellement et extension du réseau GRDF sur le cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186), entre le 11 avril et le 20 mai 2022 inclus (abroge et remplace l'arrêté ARR2022_0122 en date du 06/04/2022 pour régularisation du montant de redevance) » (2)

ARTICLE 3 : PHASE N°1 - Les travaux situés sur trottoirs et demi-chaussée au droit du passage piétons du giratoire de la Remises aux Fraises seront réalisés **du 11 au 15 avril 2022** (plan de phasage en annexe).

ARTICLE 4 : La circulation se fera par alternat manuel, régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux. Il sera utilisé des ponts lourds et légers pour rétablir les circulations normales entre chaque jour de travail. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 6 : La circulation piétonne durant toute la durée des travaux, sera basculée de l'autre côté de la voie. Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 7 : PHASE N°2 - Les travaux situés sur la demi-chaussée au droit du passage piétons et le giratoire de la Remises aux Fraises seront réalisés **du 19 avril au 20 mai 2022** (plan de phasage joint).

ARTICLE 8 : La circulation sera organisée jour entre 07h30 et 17h00 comme suit (plans en annexes):

- dans le sens NOISIEL / TORCY : la circulation normale sera conservée.
- dans le sens TORCY / NOISIEL : la circulation sera interdite et déviée.
- l'accès riverain des quartiers Chateaubriand et Remises aux Fraises au droit du giratoire sera conservé
- Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 : La circulation, en dehors des horaires de chantier (17h00 – 07h30), sera organisée comme suit :

- la déviation des bus dans le sens TORCY / NOISIEL organisée par la RATP sera maintenue.
- le reste de la circulation sera totalement rétabli par l'entreprise chargée des travaux avec l'aide de pont lourds.

ARTICLE 10 : La circulation piétonne durant toute la durée des travaux, sera basculée de l'autre côté de la voie. Une déviation piétonne sera mise en place.

ARTICLE 11 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0175

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs pour renouvellement et extension du réseau GRDF sur le cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186), entre le 11 avril et le 20 mai 2022 inclus (abroge et remplace l'arrêté ARR2022_0122 en date du 06/04/2022 pour régularisation du montant de redevance) » (3)

ARTICLE 12 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 1 mètre carré.

ARTICLE 13 : La base vie du chantier sera implantée sur des places de stationnement situées sur l'impasse des Impressionnistes en sortie du giratoire (plan en annexe). Elle sera délimitée par une palissade de chantier de 50 m².

ARTICLE 14 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la société ECR, sise 5 rue Gay Lussac à CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430), SIRET n° 824 822 647 00015 au profit de la Commune. Pour la période demandée, le montant de la redevance s'élève à :

- palissade de chantier avec empiètement du Domaine Public (10,36 €/m²/mois) : 10,36 € x 50 m² x 1 mois = 518,00 €

Soit un total de redevance de **518,00 €**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recette

ARTICLE 15 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 16 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services
- La Société ECR,
- L'Entreprise GRDF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- l'ARD,
- La RATP,
- Madame la comptable du SGC de Chelles,
- La Direction des Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0175

Portant « Autorisation de travaux de terrassement sur chaussée et trottoirs pour renouvellement et extension du réseau GRDF sur le cours de l'Arche Guédon à Noisiel (77186), entre le 11 avril et le 20 mai 2022 inclus (abroge et remplace l'arrêté ARR2022_0122 en date du 06/04/2022 pour régularisation du montant de redevance) » (4)

ARTICLE 18 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage, ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

